

I. ÉTAPES DE TRAITEMENT DES PROCEDURES



II. REALISATION

Nombre de participants par groupe : Environ 12 auteurs d'infraction (+ le cas échéant, possiblement, des personnes associées gratuitement à la formation)

Lieu de la formation : Tous les modules se dérouleront par défaut en salle, dans un espace mis à disposition par le Tribunal judiciaire ou par SSA JUSTICE, situé au plus proche du tribunal judiciaire...**sauf** pour le(s) module(s) de suivi optionnel(s) :

- Dans les locaux ou sur les chantiers du professionnel auteur de l'infraction (stages techniques MAPIHSST, MAPIHA, MAPIE...)
- OU à distance, par téléphone ou visio-conférence (stage MAPIVIF)

Intensité de la formation : 7h par jour

Le Parquet dispose de la possibilité de **mutualiser géographiquement les stages avec les Parquets voisins** en fonction du nombre de dossiers orientés par session et en fonction du lieu de résidence des stagiaires.

Une autre possibilité est offerte au Parquet qui consiste en la réalisation du stage en visio-conférence, chaque stagiaire effectuant le stage muni d'un ordinateur et sur le lieu de son choix. Cette possibilité sera notamment activée si le volume de procédures n'a pas permis de recourir à l'organisation du stage en présentiel.

Les dates, lieu et horaires précis de chaque stage seront communiqués par SSA JUSTICE au stagiaire par convocation écrite, au plus tard 30 jours avant ledit stage.

III. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes, psychologues...

La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, le cas échéant, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications...

Cette formation pratique et interactive est construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. A la fin de la formation, il est remis au stagiaire :

- Un manuel stagiaire illustré, au format PDF, reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande du stagiaire)
- Un certificat (attestation) de participation au stage de formation, sous réserve du paiement intégral du stage de formation et d'une présence totale au stage de la part du stagiaire auteur de l'infraction.

IV. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 10$: acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq \text{note} < 15$: acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq \text{note} \leq 20$: acquisition théorique satisfaisante

Lorsque le(s) module(s) du suivi-évaluation (stages techniques) a / ont été souscrit(s) par le Parquet signataire de la convention, à l'issue de ce(s) module(s), une note exprimée en « pourcentage de correction des non-conformités » est établie par SSA. La note (en pourcentage) obtenue par le stagiaire à l'issue de la formation pratique répond au barème suivant :

- $0 \leq \text{note} < 40\%$: acquisition pratique insuffisante (avis défavorable)
- $41\% \leq \text{note} < 70\%$: acquisition pratique modérée mais suffisante (avis favorable mais réservé)
- $71\% \leq \text{note} \leq 100\%$: acquisition pratique suffisante (avis favorable)